



Cas de rigueur et obligations légales

Informations aux entreprises

- Les cas de rigueur ont été attribués aux sociétés ayant eu un recul de chiffres d'affaires d'au moins 40% sur une année (2020 ou année glissante jusqu'en juin 2021) et aux sociétés fermées par les autorités entre novembre 2020 et mai 2021.
- 933 sociétés aidées pour un montant total d'environ 93 Millions de francs.
- En majorité des établissements publics (environ 60%) mais large spectre de domaines pour les autres.

- Les paiements se sont étalés entre février 2021 et octobre 2022.
 - Les obligations de l'ordonnance cas de rigueur 2020 continuent jusqu'à 3 exercices suivants l'exercice où le dernier versement a été effectué.
- **Toutes les sociétés ayant touché les cas de rigueur et encore actives sont toujours liées aux obligations.**

- Interdictions fédérales (art. 6 OMCR20) : **Remboursement** d'apports de **capital**, octroi de **prêts** aux **propriétaires** de la société, **interdiction** de **décider** ou de **verser** un **dividende** ou **tantième** et transfert des fonds accordés à une société du groupe qui lui est liée directement ou indirectement et n'a pas son siège en Suisse.
- Interdiction cantonale (art. 3 de l'arrêté de mise en œuvre du 28 avril 2021) : **Maintien obligatoire du siège dans le canton de Neuchâtel.**

Objectif : Formaliser la date de fin pour toutes les sociétés

- Obligation cantonale : Clair, 3 ans après le dernier paiement.
 - Obligations fédérales : En discussion avec le SECO pour valider la fin de toutes les obligations (notion d'exercice).
- **Envoi d'un courrier et de mail explicatif à toutes les sociétés concernées, une fois la clarification faite avec le SECO.**

Points particuliers d'attention

- La remontée de dividende est interdite **peu importe la raison**.
 - Comme elle est annoncée lors de la déclaration de **l'impôt préalable**, le SECO sera au courant et nous transmettra la liste des sociétés concernées.
 - Pour les **autres interdictions** de l'article 6 OMCR20, **vérification par sondages** de la Confédération.
 - **Il n'y a pas de réparation possible.**
- **Remboursement de la totalité de l'aide cas de rigueur.**

- Les véhicules d'investissements comportent des opérations critiques au titre de l'OMCR20, par des remontées de dividende, ...
- En cas de transmission de l'activité de la société, le NECO se tient à disposition pour évaluer au mieux l'opération (covid19rigueur@ne.ch).

→ **Le NECO organise un service de conseil pour vous accompagner dans la démarche et analyser le cas.**

- Nous aurons besoins des détails de la transaction souhaitée (rachat de l'entreprise, transfert d'actions, transmission d'un commerce avec changement de société, ...)

Tolérance zéro!

- La Confédération est stricte quant à l'interprétation du cadre légal pour les interdictions.
-
- **Importance d'attendre la fin de la convention: nous ne pourrions pas intervenir pour vous soutenir même si vous avez fait une erreur.**
 - **Jouer la prudence en cas de doute.**

Questions ?

Questions ?

Contact :

Avenue de la Gare 2, 2000 Neuchâtel

032 889 68 60

covid19rigueur@ne.ch

Merci de votre
attention